

Définition de l'intérêt communautaire
des compétences obligatoires et
optionnelles
et définition des compétences
facultatives

17.12.2018

- **Actions de développement économique dans les conditions l'article L. 4251-17** ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyages ;
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

Définition de l'intérêt communautaire

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17** ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Ingénierie d'accompagnement à la création, au développement, à la transmission des entreprises ;
- Mise en place d'études et réalisation d'opérations (qui touchent plus de 2 communes) pour valoriser les productions agricoles locales, produits du terroir ;
- Intervention sous forme de fonds de concours pour le maintien du dernier commerce dans l'une des communes membres ;
- Création et gestion de toute opération d'immobilier d'entreprises permettant d'accueillir 3 entreprises minimum ;
- Création et animation des Fab'Labs et des espaces de coworking ;

Définition de l'intérêt communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Elaboration et mise en œuvre de politiques de développement agricole ;
- Constitution de réserves foncières bâties et non bâties pour l'exercice des compétences communautaires ;
- Etude et réalisation d'une signalétique d'identification du territoire de la Communauté de communes ;
- Création et réalisation des zones d'aménagement concerté à caractère économique ;
- Réalisation des études pour la mise en place d'une stratégie communautaire de revitalisation des Centres-Bourgs ;
- Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une programmation communautaire ;
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe notamment ;

LES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2018 *(délibération CC du 20 novembre 2017)*

- Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création ou aménagement et entretien de la voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création et gestion de Maisons de services aux publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Définition de l'intérêt communautaire

- Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Etude, création de nouveaux réseaux de chaleur bois desservant des bâtiments accueillant des usagers de plusieurs communes ; gestion et entretien de réseaux de chaleur bois intercommunal existant ;
- Valorisation des forêts via les actions inscrites dans les chartes forestières du territoire ;
- Mise en œuvre des plans de gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables classés Espaces Naturels Sensibles à l'exclusion des sites situés dans les communes membres du Syndicat Mixte du Puy Mary ;
- Participation aux actions de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement ;
- Elaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre d'actions en découlant ;
- Création des infrastructures de charge avec des énergies dites "propres" nécessaires à l'usage de véhicules inscrits dans le plan de mobilité intercommunal ;

Définition de l'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communautaires suivants :
 - L'École de musique intercommunale sur les sites de Murat et de Massiac et tous nouveaux projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
 - La Médiathèque intercommunale à Massiac, **sachant qu'une étude sur l'intérêt communautaire de l'ensemble des médiathèques du territoire va être réalisée ;**
 - Les salles intercommunales de Sport Santé ;
- Actions en matière culturelles et artistiques :
 - Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes faisant l'objet d'un conventionnement avec les partenaires (accueil d'artistes, diffusion de spectacles vivants, ateliers, expositions, événements) ;
 - Accès à la lecture publique et mise en réseau des médiathèques communales ;
 - Développement et structuration de l'enseignement artistique de la musique et de la danse à l'échelle communautaire ;

Définition de l'intérêt communautaire

- Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Réalisation de toutes les études et analyses liées au logement et au cadre de vie intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;
- Elaboration et mise en œuvre des outils de programmation dans le domaine de l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire (PLH, OPAH, etc...) ;
- Conventonnement avec les sociétés ou office d'HLM pour les propriétés communautaires ;
- Participation à l'observatoire départemental de l'habitat ;

Définition de l'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

→ Au titre de la santé

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Construction et/ou aménagement de maisons de santé et médicale ;
- Soutien au développement de la télémédecine ;
- Mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé avec ses dispositifs à l'échelle du Bassin de Santé intermédiaire ;
- Contribution au maintien de l'offre de soin et renforcement de l'attractivité médicale ;
- Accompagner pour le développement et la pérennisation du dispositif sport santé ;

Définition de l'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

→ Au titre de l'insertion

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Création, gestion et animation de chantiers d'insertion ;

Définition de l'intérêt communautaire

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

→ Au titre de l'enfance et de la jeunesse

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Elaboration et animation d'une politique enfance jeunesse communautaire ;
- Elaboration et coordination du Projet Educatif Territorial (PEDT), d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Gestion et animation d'un Centre de Loisirs multi-sites en période de vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans ;
- Réalisation, gestion et animation de Relais Petite Enfance dédiés aux familles ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans et aux assistantes maternelles ;
- Gestion et animation d'un Point d'Information Jeunesse (PIJ) ;
- Animation de clubs de jeunes (12-25 ans) ;

Définition de l'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de la voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Route d'accès aux locaux des services techniques communautaires ;
- Les voiries internes des zones d'activités économiques jusqu'à la réception des travaux d'aménagement ;

- *N.B : Une étude juridique et technique va être réalisée prochainement pour clarifier le rôle de chacun.*

Définition de l'intérêt communautaire

- Création et gestion de Maisons de services aux publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Création, gestion et animation de Maisons de services existantes ou nouvelles sur le territoire communautaire à l'exclusion des agences postales (pour l'agence postale intercommunale d'Allanche, sous réserve des conditions de contrat avec La Poste) ;

Définition des compétences facultatives

- **Boues des stations d'épuration**

La définition proposée de la compétence est la suivante :

- Collecte et traitement ;

- **Assainissement**

La définition proposée de la compétence est la suivante :

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

Définition des compétences facultatives

• Actions touristiques

La définition proposée de la compétence est la suivante :

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique intercommunale du tourisme ;
- Création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que :
 - les équipements à vocation touristique (équipements numériques, les vélos à assistance électriques) ;
 - l'espace permanent de Trail ;
 - les sites de canyoning ;
 - le Pôle Equestre de Pleine Nature à Chalinargues sur la partie intercommunale (cf. plan en annexe) ;
 - la section de voie ferrée Saint-Saturnin-Neussargues (tourisme ferroviaire) ;
 - les domaines nordiques
 - les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes ;
- Commercialisation de produits, services, labels, marques et actions touristiques ;

Définition des compétences facultatives

• Mobilité

La définition proposée de la compétence est la suivante :

- Gestion d'un service de transport à la demande ;
- Organisation, gestion et co-financement des navettes à destination de la section sportive du collège d'Allanche ;
- Organisation, gestion de proximité et co-financement des transports scolaires par subdélégation du Conseil Départemental ;
- Soutien financier aux associations et structures scolaires dans le cadre du transport collectif des enfants pendant le temps scolaire et en dehors en vue de favoriser le développement d'activités portées par la Communauté de communes ;
- Elaboration et animation d'un plan de mobilité intercommunal ;

• Autres

La définition proposée de la compétence est la suivante :

- La Communauté est compétente pour se prononcer seule sur les modifications statutaires à apporter à un syndicat mixte dont elle est membre et sur l'adhésion à un syndicat mixte ;